850, rue Principale
Saint-Ambroise-de-Kildare
(Québec) J0K 1C0
☎ 450 755-4782
🖷 450 755-4784
info@saintambroise.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC
de participation référendaire
Règlement 857-2025

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 7 avril 2025, le conseil a adopté par résolution le **second** projet de règlement 857-2025 :

A. Modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet de :
   - Créer la zone C2-1 en permettant la construction de 1 à 4 logements.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le règlement 857-2025 touche les zones C2-1 à même la zone C2, en intégrant les lots 5 274 890, 5 274 892, 5 274 893, 5 274 895 et 5 274 897 et une nouvelle zone C2-1 en permettant la construction de 1 à 4 logements

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit, en vertu de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :
1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
2. être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
3. être reçue par la Municipalité, au plus tard, le 8e jour qui suit celui où le présent avis est publié durant les heures normales d'ouverture.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 avril 2025 :
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 avril 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du règlement et dépôt d'une demande

Vous pouvez consulter ledit règlement sur le site Internet de la Municipalité ou au bureau du soussigné au 850, rue Principale à Saint-Ambroise-de-Kildare.

Le **dépôt d'une demande** doit se faire **avant le lundi 21 avril 2025**.

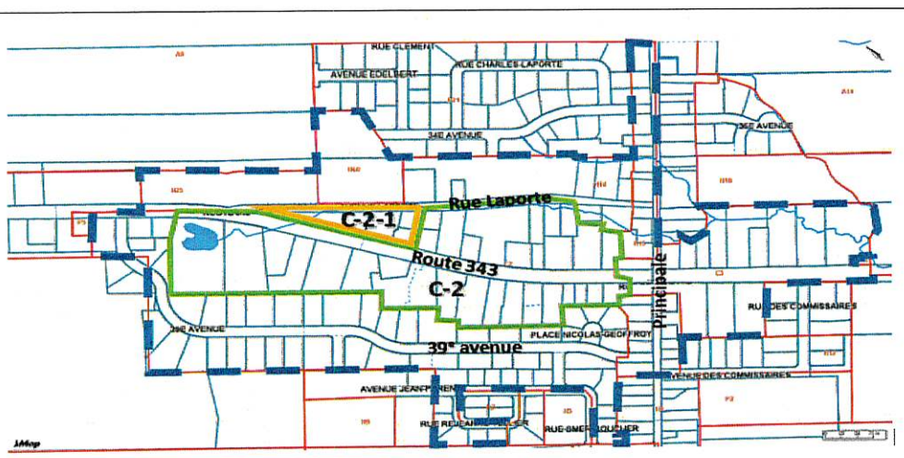

Les zones contigües identifiées en ligne en trait, sont : H25, H60, H14, H15, C3 H4, H10,

DONNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, CE 10e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2025.

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, René Charbonneau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 10e jour du mois d'avril 2025, entre 12 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10e jour du mois d'avril 2025.

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier